PÔLE NORD DIAGNOSTIC
VOTRE EXPERT IMMOBILIER POUR VENTE ET LOCATION
Lille Métropole

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 23/IMO/0313
Date du repérage : 18/12/2023

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :....**Nord**
Adresse :.....**132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
Commune :.....**59100 ROUBAIX (France)**
Section cadastrale HZ, Parcelle(s) n° : NC
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro : NC
Périmètre de repérage :
Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction
Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
Nom et prénom :.... **SCI Decouvelaere**
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
59100 ROUBAIX (France)

Objet de la mission :

☐ Dossier Technique Amiante	☐ Diagnostic de Performance Energétique	☐ Diag. Assainissement
☐ Constat amiante avant-vente	☐ Etat relatif à la présence de termites	☐ Diag. Piscine
☐ Dossier amiante Parties Privatives	☐ Etat parasitaire	☒ Diag. Installations Gaz
☐ Diag amiante avant travaux	☐ Etat des Risques et Pollutions	☐ Diag. plomb dans l'eau
☐ Diag amiante avant démolition	☐ Etat des lieux	☒ Diag. Installations Electricité
☐ Contrôle Périodique Amiante	☐ Métrage (Loi Carrez)	☐ D.Technique DTG
☐ Amiante HAP	☐ Métrage (Surface Habitable)	☒ Diagnostic de Performance Energétique
☐ Strategie Dossier Amiante	☒ Exposition au plomb (CREP)	☐ Diag. Radon
☐ Diagnostic de Performance Energétique	☐ Plomb avant Travaux	☐ Vérif. accessibilité handicapé
☐ Mold Inspection	☐ Exposition au plomb (DRIPP)	☐ Diag. Performance Numérique

PÔLE NORD DIAGNOSTIC
VOTRE EXPERT IMMOBILIER POUR VENTE ET LOCATION
Lille Métropole

Résumé de l'expertise n° 23/IMO/0313

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
Commune :..... **59100 ROUBAIX (France)**
Section cadastrale HZ, Parcelle(s) n° : NC
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro : NC
Périmètre de repérage :..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Gaz	L'installation ne comporte aucune anomalie (norme 2022)
DPE	Consommation conventionnelle : 228 kWh ep/m².an (Classe D) Estimation des émissions : 46 kg eqCO2/m².an (Classe D) Estimation des coûts annuels : entre 1 270 € et 1 750 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021 N° ADEME : 2359E4412420V
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME : 2359E4412420V
Etabli le : 20/12/2023
Valable jusqu'au : 19/12/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe*

Adresse : **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
59100 ROUBAIX (France)

Type de bien : Maison Individuelle
Année de construction : Avant 1948
Surface habitable : **77.05 m²**

Propriétaire : SCI Decouvelaere
Adresse : 132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard 59100 ROUBAIX (France)

Performance énergétique et climatique

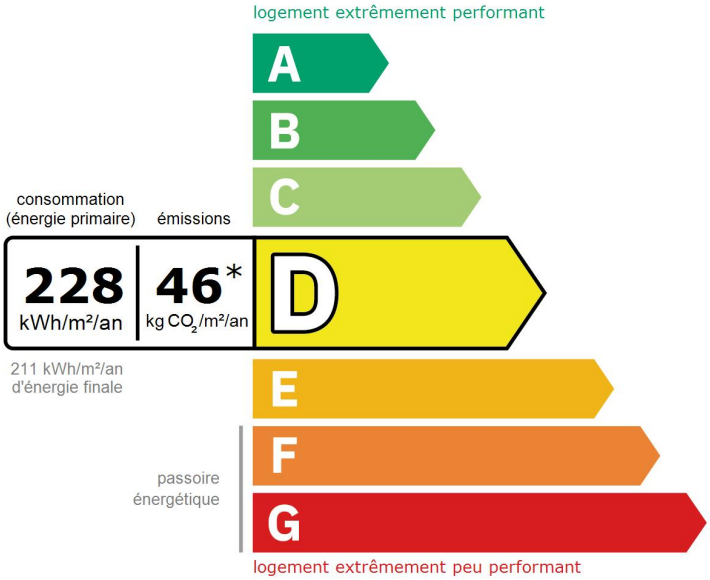

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

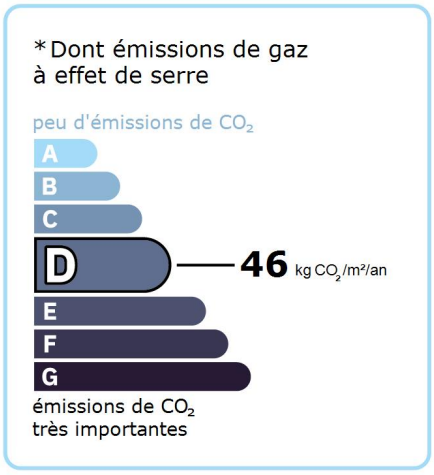

Ce logement émet 3 550 kg de CO_2 par an, soit l'équivalent de 18 396 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.

entre **1 270 €** et **1 750 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

Pole Nord Diagnostic
229 rue Solférino
59000 Lille
tel : 06.15.36.41.32

Diagnostiqueur : Caron William
Email : polenord.diagnostic@gmail.com
N° de certification : 18030360
Organisme de certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France

Schéma des déperditions de chaleur

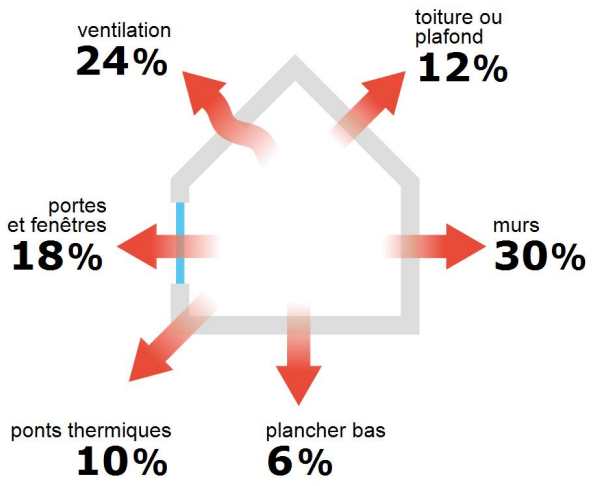

Performance de l'isolation

Système de ventilation en place

VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :

logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :

Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Faites isoler la toiture de votre logement.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

- pompe à chaleur
- chauffe-eau thermodynamique
- panneaux solaires photovoltaïques
- panneaux solaires thermiques
- géothermie
- réseau de chaleur ou de froid vertueux
- chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
chauffage	Gaz Naturel	13 529	(13 529 é.f.)	entre 920 € et 1 250 €	71 %
eau chaude	Gaz Naturel	1 836	(1 836 é.f.)	entre 120 € et 170 €	10 %
refroidissement					0 %
éclairage	Electrique	335	(146 é.f.)	entre 30 € et 50 €	3 %
auxiliaires	Electrique	1 889	(821 é.f.)	entre 200 € et 280 €	16 %
énergie totale pour les usages recensés :		17 589 kWh (16 332 kWh é.f.)		entre **1 270** € et **1 750** € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),
et une consommation d'eau chaude de 101ℓ par jour.

é.f. → énergie finale
Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation,
à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -256€ par an**

Astuces
→ Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
→ Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces
→ Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
→ Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée → 101ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

41ℓ consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -45€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces
→ Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
→ Réduisez la durée des douches.

FAIRE TOUT POUR MA RÉNOV'

En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
Murs	Mur en briques pleines simples d'épaisseur 19 cm donnant sur l'extérieur	insuffisante
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante
Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) Plafond en bac acier non isolé donnant sur l'extérieur (terrasse)	insuffisante
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage	moyenne

Vue d'ensemble des équipements

	description
Chauffage	Chaudière individuelle gaz à condensation installée entre 2001 et 2015 régulée, avec programmateur avec réduit. Emetteur(s): radiateur monotube sans robinet thermostatique
Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
Climatisation	Néant
Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
Pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance

Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels

Montant estimé : 5100 à 7700€

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m².K/W R > 5 m².K/W
Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmateur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage	

2 Les travaux à envisager

Montant estimé : 23500 à 35300€

Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42
Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	COP = 4

Commentaires :

Néant

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux

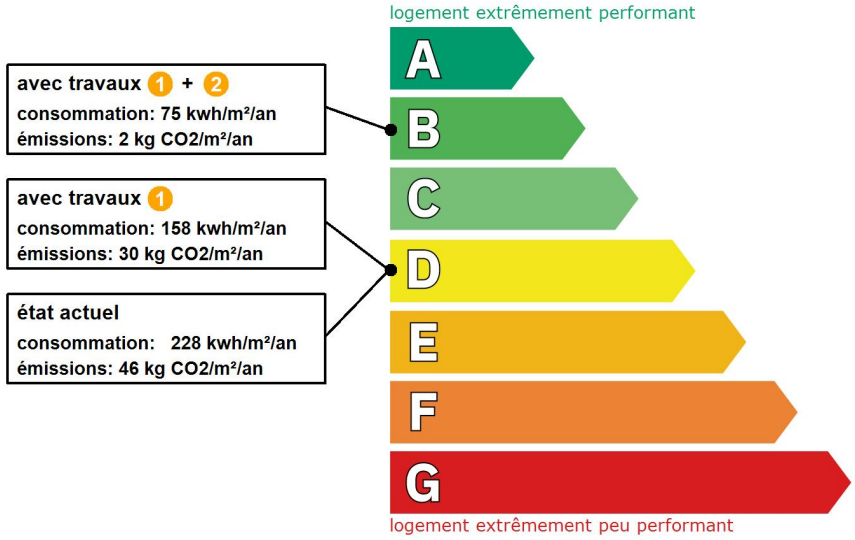

Dont émissions de gaz à effet de serre

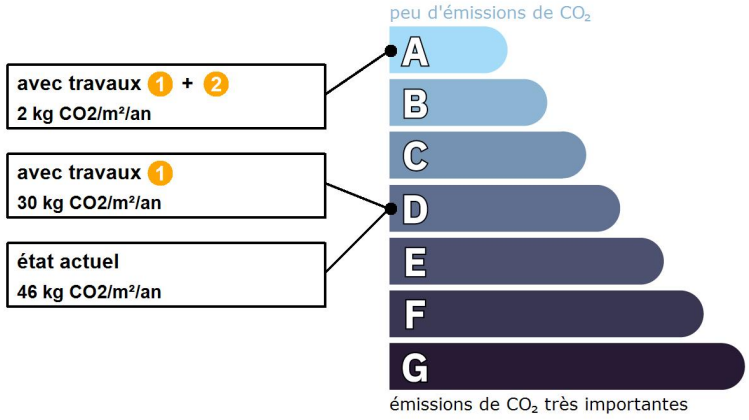

FAIRE
TOUT POUR MA RÉNOV'

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :
www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :
www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**
Référence du DPE : **23/IMO/0313**
Date de visite du bien : **18/12/2023**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale HZ, Parcelle(s) n° : NC**
Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	59 Nord
Altitude		Donnée en ligne	37 m
Type de bien		Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement		Observé / mesuré	77,05 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	3
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	31,07 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	19 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1978 - 1982
Mur 2 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	29,79 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	19 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1978 - 1982
Mur 3 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	11,2 m²
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	19 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue

	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1978 - 1982
Plancher	Surface de plancher bas	🔍	Observé / mesuré	42 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	9.37 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	🔍	Observé / mesuré	42 m²
	Type de pb	🔍	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	🔍	Observé / mesuré	non
Plafond 1	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	6,14 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	✗	Valeur par défaut	1978 - 1982
Plafond 2	Surface de plancher haut	🔍	Observé / mesuré	9,89 m²
	Type de local adjacent	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond en bac acier
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	non
Fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0,4 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 3 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	3 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes

	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	4,8 m²
	Placement		Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	12 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte 1	Surface de porte		Observé / mesuré	1,7 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte		Observé / mesuré	1,7 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Sud
	Type de local adjacent		Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie		Observé / mesuré	Porte simple en PVC
	Type de porte		Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	oui
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 1 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Fenêtre 3 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 3	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher Int.

	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6 m
Pont Thermique 4	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Sud / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6,4 m
Pont Thermique 5	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5,7 m
Pont Thermique 6	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	7,4 m
Pont Thermique 7	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher Int.
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,2 m
Pont Thermique 8	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2,2 m

Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation		Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation		Observé / mesuré	1999 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées		Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant		Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage		Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée		Observé / mesuré	77,05 m²
	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	3
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2002
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non
	Type émetteur		Observé / mesuré	Radiateur monotube sans robinet thermostatique
	Température de distribution		Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur		Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage		Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence		Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis		Observé / mesuré	2
	Type générateur		Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée entre 2001 et 2015
	Année installation générateur		Observé / mesuré	2002
	Energie utilisée		Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Type production ECS		Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse		Observé / mesuré	non
	Chaudière murale		Observé / mesuré	oui
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement		Observé / mesuré	oui
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion		Observé / mesuré	non

Type de distribution	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	Observé / mesuré	instantanée

Références réglementaires utilisées :
Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret n°2008-461 du 15 mai 2008, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : Pole Nord Diagnostic 229 rue Solférino 59000 Lille
Tél. : 06.15.36.41.32 - N°SIREN : 948302724 - Compagnie d'assurance : MAVIT / DIAGNOS n° 2010718

PÔLE NORD DIAGNOSTIC
VOTRE EXPERT IMMOBILIER POUR VENTE ET LOCATION
Lille Métropole

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier :	23/IMO/0313
Date du repérage :	18/12/2023
Heure d'arrivée :	09 h 30
Durée du repérage :	02 h 30

La présente mission consiste à établir, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, le Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation électrique prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure d'électricité réalisée depuis plus de quinze ans. Il est réalisé suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble :..... **Maison individuelle**
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
Commune :..... **59100 ROUBAIX (France)**
Département :..... **Nord**
Référence cadastrale :..... **Section cadastrale HZ, Parcelle(s) n° : NC**, identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro : NC
Périmètre de repérage :..... **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction**
Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)
Année de construction :..... **< 1949**
Année de l'installation :..... **> 15 ans**
Distributeur d'électricité :..... **Engie**
Parties du bien non visitées :..... **Ensemble des gaines techniques / Coffrages Perdus / Plénums / Intérieurs Cloisons / Plafonds à 3M (Hors d'atteinte)**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :
Nom et prénom :..... **SCI Decouvelaere**
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
59100 ROUBAIX (France)
Téléphone et adresse internet :.. **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :
Nom et prénom :..... **SCI Decouvelaere**
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
59100 ROUBAIX (France)

3. – Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom :..... **Caron William**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **Pole Nord Diagnostic**
Adresse :..... **229 rue Solférino**
..... **59000 Lille**
Numéro SIRET :..... **948302724 00018**
Désignation de la compagnie d'assurance :. **MAVIT / DIAGNOS**
Numéro de police et date de validité :..... **2010718 / 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **20/06/2023** jusqu'au **19/06/2030**. (Certification de compétence **18030360**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.
L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.
Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

☐ **L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**

☒ **L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
☒ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
☐ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. ***Remarques :*** Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s) (Cuisine)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. ***Remarques :*** Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés***

Domaines	Anomalies
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. ***Remarques :*** Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sonecondairest pas équipés (Circuits Terminaux Secondaires)***
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. ***Remarques :*** Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (Salon Séjour)***
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. ***Remarques :*** Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension (PlacardSalon SéjourSalon SéjourSalon Séjour)***
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. ***Remarques :*** Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés (CuisineChambre 1Palier)***

Anomalies relatives aux installations particulières :

☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

Informations complémentaires :

☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Mise en œuvre ***Point à vérifier :*** Qualité satisfaisante des connexions du conducteur de la liaison équipotentielle supplémentaire aux éléments conducteurs et masses ***Motifs :*** La LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) n'est pas visible ou partiellement visible ; ***Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la LES et la compléter si besoin (Salle d'eau, Salle d'eau 2)***

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Ensemble des gaines techniques / Coffrages Perdus / Plénums / Intérieurs Cloisons / Plafonds à 3M (Hors d'atteinte)

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **18/12/2023**
Etat rédigé à **ROUBAIX**, le **18/12/2023**

Par : Caron William

Signature du technicien :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation **Électrique :** L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier :	23/IMO/0313
Norme méthodologique employée :	AFNOR NF P 45-500 (juillet 2022)
Date du repérage :	18/12/2023
Heure d'arrivée :	09 h 30
Durée du repérage :	02 h 30

La présente mission consiste à établir suivant le Décret n°2016-1104 du 11 août 2016 et la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, l'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article 3-3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il concerne les locaux d'habitation comportant une installation intérieure de gaz en fonctionnement et qui a été réalisée depuis plus de quinze ans ou dont le dernier certificat de conformité date de plus de quinze ans. Il est réalisé conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013, 12 février 2014 et 23 février 2018 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. Cet état de l'installation intérieure de gaz a une durée de validité de 6 ans. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... **Nord**
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
Commune :..... **59100 ROUBAIX (France)**
Section cadastrale HZ, Parcelle(s) n° : NC
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
, Lot numéro : NC
Type de bâtiment :..... **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué :..... **Gaz naturel**
Distributeur de gaz :..... **Engie**
Installation alimentée en gaz :..... **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom :..... **SCI Decouvelaere**
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
59100 ROUBAIX (France)
Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom :..... **SCI Decouvelaere**
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
59100 ROUBAIX (France)
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :
Nom et prénom :..... **Mme Soekoe**
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard 59100 ROUBAIX#France**
N° de téléphone :.....
Références :..... **Numéro de compteur : 420571**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom :..... **Caron William**
Raison sociale et nom de l'entreprise :..... **Pole Nord Diagnostic**
Adresse :..... **229 rue Solférino**
..... **59000 Lille**
Numéro SIRET :..... **948302724 00018**
Désignation de la compagnie d'assurance :..... **MAVIT / DIAGNOS**
Numéro de police et date de validité :..... **2010718 - 31/12/2023**

Etat de l'installation intérieure de Gaz n° 23/IMO/0313

GAZ

Certification de compétence **18030360** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **20/06/2023**
Norme méthodologique employée :.....**NF P 45-500 (Juillet 2022)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre(1), marque, modèle)	Type(2)	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière DE DIETRICH	Etanche	Non Visible	Cuisine	Photo : PhGaz001 Entretien appareil : Non Entretien conduit : Sans objet

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ….
(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle(3) (selon la norme)	Anomalies observées (A1(4), A2(5), DGI(6) , 32c(7))	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Ensemble des gaines techniques / Coffrages Perdus / Plénums / Intérieurs Cloisons / Plafonds à 3M (Hors d'atteinte)

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- ☒ Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- ☒ Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable
- ☐ Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Observations complémentaires :
Néant

H. - Conclusion

Conclusion :

☒ L'installation ne comporte aucune anomalie.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.

☐ L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

☐ L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.

☐ L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

I. - En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz

ou

☐ Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :

- référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).

☐ Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

J. - En cas d'anomalie 32c : actions de l'opérateur de diagnostic

☐ Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;

☐ Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **18/12/2023.**

Fait à **ROUBAIX**, le **18/12/2023**

Signature du représentant :

Par : Caron William

Annexe - Photos

	Photo n° PhGaz001 Localisation : Cuisine Chaudière DE DIETRICH (Type : Etanche)
	Photo n° du Compteur Gaz

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Tous les travaux réalisés sur l'installation de gaz du logement, y compris les remplacements d'appareils, doivent faire l'objet de l'établissement d'un certificat de conformité modèle 2, conformément à l'arrêté du 23 février 2018 modifié. Seules les exceptions mentionnées à l'article 21 - 4° de l'arrêté du 23 février 2018 modifié dans le guide « modifications mineures » dispensent de cette obligation.

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.
Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,

- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : http://www.developpement-durable.gouv.fr

PÔLE NORD DIAGNOSTIC
VOTRE EXPERT IMMOBILIER POUR VENTE ET LOCATION
Lille Métropole

Numéro de dossier :	**23/IMO/0313**
Norme méthodologique employée :	**AFNOR NF X46-030**
Arrêté d'application :	**Arrêté du 19 août 2011**
Date du repérage :	**18/12/2023**

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... **Nord**
Adresse :..... **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard**
Commune :..... **59100 ROUBAIX (France)**
Section cadastrale HZ, Parcelle(s) n° : NC
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
, Lot numéro : NC

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre :
SCI Decouvelaere
132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard
59100 ROUBAIX (France)

Propriétaire :
SCI Decouvelaere
132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard
59100 ROUBAIX (France)

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives		Avant la vente
X	Les parties occupées	X	Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux *N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP*

L'occupant est :	**Le locataire**	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire	**Mme Soekoe**	
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans	Oui	Nombre total **: 8**
		Nombre d'enfants de moins de 6 ans : **4**

Société réalisant le constat

Nom et prénom de l'auteur du constat	**Caron William**
N° de certificat de certification	**18030360 le 14/06/2023**
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**
Organisme d'assurance professionnelle	**MAVIT / DIAGNOS**
N° de contrat d'assurance	**2010718**
Date de validité :	**31/12/2023**

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	**PROTEC**
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	**LPA-1 / 1987**
Nature du radionucléide	**CO57**
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	**17/11/2022** **444 MBq 17/11/2024**

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités De diagnostic	168	62	102	4	0	0
%	100	37 %	61 %	2 %	0 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par Caron William le 18/12/2023 conformément à la norme NF X46-030 « Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb » et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

SOMMAIRE

1 Rappel de la commande et des références règlementaires 3

2 Renseignements complémentaires concernant la mission 3

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel 4
2.3 Le bien objet de la mission 4

3 Méthodologie employée 4

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X 5
3.2 Stratégie de mesurage 5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire 5

4 Présentation des résultats 6

5 Résultats des mesures 6

6 Conclusion 10

6.1 Classement des unités de diagnostic 10
6.2 Recommandations au propriétaire 10
6.3 Commentaires 10
6.4 Facteurs de dégradation du bâti 11
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé 11

7 Obligations d'informations pour les propriétaires 11

8 Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb 12

8.1 Textes de référence 12
8.2 Ressources documentaires 13

9 Annexes : 13

9.1 Notice d'Information (2 pages) 13
9.2 Croquis 14
9.3 Analyses chimiques du laboratoire 14

Nombre de pages de rapport : 14

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1 Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.
Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).
Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, …)
Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).
La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.
Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2 Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	**PROTEC**	
Modèle de l'appareil	**LPA-1**	
N° de série de l'appareil	**1987**	
Nature du radionucléide	**CO57**	
Date du dernier chargement de la source	**17/11/2022**	Activité à cette date et durée de vie : **444 MBq 17/11/2024**
Autorisation ASN (DGSNR)	**N° T591278**	Date d'autorisation **15/11/2022**
	Date de fin de validité de l'autorisation **15/11/2032**	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	**Fosse Julien**	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	**Fosse Julien**	

Étalon : PROTEC ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	18/12/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	218	18/12/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	**Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse**
Nom du contact	**-**
Coordonnées	**-**
Référence du rapport d'essai	**-**
Date d'envoi des prélèvements	**-**
Date de réception des résultats	**-**

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	**132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard 59100 ROUBAIX (France)**
Description de l'ensemble immobilier	**Habitation (maison individuelle)** **Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction** **Nb. de niveaux : 3 (caves et combles inclus)**
Année de construction	**< 1949**
Localisation du bien objet de la mission	**Lot numéro : NC, Section cadastrale HZ, Parcelle(s) n° : NC**
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	**SCI Decouvelaere** **132 Rue De Denain N°3 Cour Ségard** **59100 ROUBAIX (France)**
L'occupant est :	**Le locataire**
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	**18/12/2023**
Croquis du bien immobilier objet de la mission	**Voir annexe n° 9.2**

Liste des locaux visités

Salon Séjour,
Cuisine,
Wc,
Chambre 1,
Chambre 2,
Chambre 3,
Chambre 4,
Palier,
Palier 2,
Salle d'eau,
Salle d'eau 2,
Placard

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Ensemble des gaines techniques / Coffrages Perdus / Plénums / Intérieurs Cloisons / Plafonds à 3M (Hors d'atteinte)

3 Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*».
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,… *(ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb)*.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1mg/cm² est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 19 août 2011, lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements, il peut effectuer des prélèvements de revêtements qui seront analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*». L'auteur du constat peut réaliser un prélèvement dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2 ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Conformément aux préconisations, de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» et de l'arrêté du 19 août 2011 (annexe 1 – chapitre 8.2 stratégie de mesurage), le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les préconisations nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Si une analyse chimique est réalisée et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C …) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», … dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, …) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5 Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Salon Séjour	21	13 (62 %)	8 (38 %)	-	-	-
Cuisine	21	7 (33 %)	12 (57 %)	2 (10 %)	-	-
Wc	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
Chambre 1	15	7 (47 %)	8 (53 %)	-	-	-
Chambre 2	13	9 (69 %)	4 (31 %)	-	-	-
Chambre 3	13	5 (38 %)	8 (62 %)	-	-	-
Chambre 4	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
Palier	16	1 (6 %)	13 (81 %)	2 (13 %)	-	-
Palier 2	11	1 (9 %)	10 (91 %)	-	-	-
Salle d'eau	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	-
Salle d'eau 2	16	8 (50 %)	8 (50 %)	-	-	-
Placard	9	1 (11 %)	8 (89 %)	-	-	-
TOTAL	168	62 (37 %)	102 (61 %)	4 (2 %)	-	-

Salon Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Porte 1	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	A	Huisserie Porte 1	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
3					partie haute (> 1m)	<0,8			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
5					partie haute (> 1m)	<0,8			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
7					partie haute (> 1m)	<0,8			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
9					partie haute (> 1m)	<0,8			
10	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
11					partie haute (> 1m)	<0,8			

12	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
13					partie haute (> 1m)	<0,8			
14		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
15					mesure 2	<0,8			
16		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
17					mesure 2	<0,8			
-	A	Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Porte 2	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	E	Huisserie Porte 2	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
18	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,51	Non Dégradé	1	
19	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,03	Non Dégradé	1	
-	B	Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Huisserie Porte 2	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
20	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
21					partie haute (> 1m)	<0,8			
22	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
23					partie haute (> 1m)	<0,8			
24	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
25					partie haute (> 1m)	<0,8			
26	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
27					partie haute (> 1m)	<0,8			
28	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
29					partie haute (> 1m)	<0,8			
30	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
31					partie haute (> 1m)	<0,8			
32		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
33					mesure 2	<0,8			
34		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
35					mesure 2	<0,8			
-	F	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
36	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
37					partie haute (> 1m)	<0,8			
38					mesure 3 (> 1m)	<0,8			
39	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
40					partie haute (> 1m)	<0,8			
41					mesure 3 (> 1m)	<0,8			
42	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
43					partie haute (> 1m)	<0,8			
44					mesure 3 (> 1m)	<0,8			
45	F	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
46					partie haute (> 1m)	<0,8			
47					mesure 3 (> 1m)	<0,8			

Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
48	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
49					partie haute (> 1m)	<0,8			
50	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
51					partie haute (> 1m)	<0,8			
52	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
53					partie haute (> 1m)	<0,8			
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
55					partie haute (> 1m)	<0,8			
56		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
57					mesure 2	<0,8			
58		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
59					mesure 2	<0,8			
-	A	Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Huisserie Porte	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
60	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
61					partie haute (> 1m)	<0,8			
62	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
63					partie haute (> 1m)	<0,8			
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
64	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
65					partie haute (> 1m)	<0,8			
66	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
67					partie haute (> 1m)	<0,8			
68	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
69					partie haute (> 1m)	<0,8			
70	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
71					partie haute (> 1m)	<0,8			
72		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	

73					mesure 2	<0,8			
74		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
75					mesure 2	<0,8			
-	D	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Porte 2	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Huisserie Porte 2	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plastique (lino)		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	A	Mur 1	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur 2	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur 3	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur 4	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
76		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
77					mesure 2	<0,8			
78		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
79					mesure 2	<0,8			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
80	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
81					partie haute (> 1m)	<0,8			
82	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
83					partie haute (> 1m)	<0,8			

Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Parquet		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
84	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
85					partie haute (> 1m)	<0,8			
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
87					partie haute (> 1m)	<0,8			
88	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
89					partie haute (> 1m)	<0,8			
90	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
91					partie haute (> 1m)	<0,8			
92		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
93					mesure 2	<0,8			
94		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
95					mesure 2	<0,8			
-	D	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
96	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
97					partie haute (> 1m)	<0,8			
98	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
99					partie haute (> 1m)	<0,8			

Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
100		Sol	Parquet	Moquette collée	mesure 1	<0,8		0	
101					mesure 2	<0,8			
102	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
103					partie haute (> 1m)	<0,8			
104	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
105					partie haute (> 1m)	<0,8			
106	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
107					partie haute (> 1m)	<0,8			
108	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
109					partie haute (> 1m)	<0,8			
110		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
111					mesure 2	<0,8			
112		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
113					mesure 2	<0,8			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
114	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
115					partie haute (> 1m)	<0,8			
116	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
117					partie haute (> 1m)	<0,8			

Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plastique (lino)		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
118	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
119					partie haute (> 1m)	<0,8			
120	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
121					partie haute (> 1m)	<0,8			
122	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
123					partie haute (> 1m)	<0,8			

124	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
125					partie haute (> 1m)	<0,8			
126	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
127					partie haute (> 1m)	<0,8			
128	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
129					partie haute (> 1m)	<0,8			
130	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
131					partie haute (> 1m)	<0,8			
132		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
133					mesure 2	<0,8			
134		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
135					mesure 2	<0,8			
136	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	4,84	Non Dégradé	1	
137	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,23	Non Dégradé	1	
138	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
139					partie haute (> 1m)	<0,8			
140					mesure 3 (> 1m)	<0,8			
141	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
142					partie haute (> 1m)	<0,8			
143					mesure 3 (> 1m)	<0,8			
144	G	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
145					partie haute (> 1m)	<0,8			
146					mesure 3 (> 1m)	<0,8			
147	G	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
148					partie haute (> 1m)	<0,8			
149					mesure 3 (> 1m)	<0,8			

Palier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plastique (lino)		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
150	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
151					partie haute (> 1m)	<0,8			
152	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
153					partie haute (> 1m)	<0,8			
154	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
155					partie haute (> 1m)	<0,8			
156	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
157					partie haute (> 1m)	<0,8			
158		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
159					mesure 2	<0,8			
160		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
161					mesure 2	<0,8			
162	C	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
163					partie haute (> 1m)	<0,8			
164	C	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
165					partie haute (> 1m)	<0,8			
166	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
167					partie haute (> 1m)	<0,8			
168	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
169					partie haute (> 1m)	<0,8			

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
170	A	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
171					mesure 2	<0,8			
172	B	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
173					mesure 2	<0,8			
174	C	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
175					mesure 2	<0,8			
176	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
177					mesure 2	<0,8			
178		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
179					mesure 2	<0,8			
180		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
181					mesure 2	<0,8			
182	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
183					partie haute (> 1m)	<0,8			
184	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
185					partie haute (> 1m)	<0,8			
-	C	Mur 5	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur 6	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	plastique (lino)		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
186	A	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
187					mesure 2	<0,8			
188	B	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
189					mesure 2	<0,8			
190	C	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
191					mesure 2	<0,8			
192	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
193					mesure 2	<0,8			
194		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
195					mesure 2	<0,8			
196		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,8		0	
197					mesure 2	<0,8			
-	C	Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
198	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	

199					partie haute (> 1m)	<0,8			
200	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
201					partie haute (> 1m)	<0,8			
-	A	Mur 5	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	B	Mur 6	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur 7	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation

Placard

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Classement UD	Observation
-		Sol	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
202	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
203					partie haute (> 1m)	<0,8			
204	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
205					partie haute (> 1m)	<0,8			
206	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
207					partie haute (> 1m)	<0,8			
208	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
209					partie haute (> 1m)	<0,8			
210		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,8		0	
211					mesure 2	<0,8			
212		Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,8		0	
213					mesure 2	<0,8			
214	A	Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
215					partie haute (> 1m)	<0,8			
216	A	Huisserie Porte	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,8		0	
217					partie haute (> 1m)	<0,8			

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

6 Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	168	62	102	4	0	0
%	100	37 %	61 %	2 %	0 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :
Néant

Validité du constat :
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 6 ans (jusqu'au 17/12/2029).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :
Mme Soekoe

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ***BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - 1 place Zaha Hadid 92400 COURBEVOIE (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **Lille**, le **18/12/2023**

Par : Caron William

7 Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :
«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»
«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8 Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :
- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :
- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :
- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement,* OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, …) :
  http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
  http://www.logement.gouv.fr
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
  http://www.anah.fr/ (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
  http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9 Annexes :

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Croquis

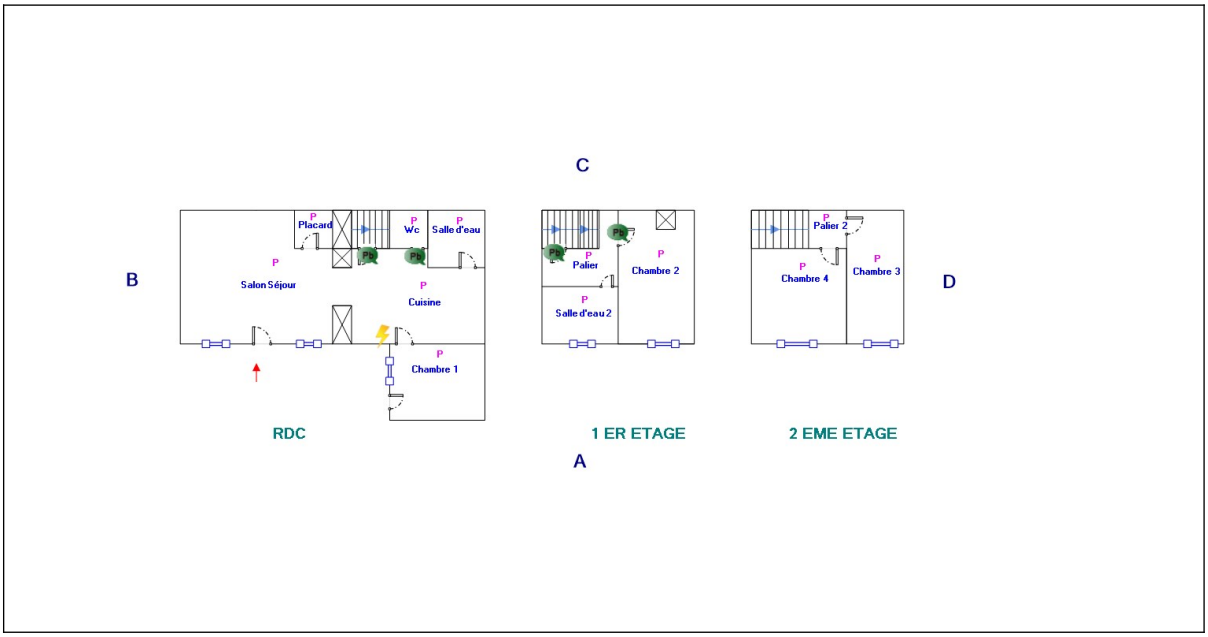

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 20 décembre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

59100 ROUBAIX

Code parcelle :
000-HZ-478

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :

SISMICITÉ : 2/5

- 1 - très faible
- 2 - faible
- 3 - modéré
- 4 - moyen
- 5 - fort

Un tremblement de terre ou séisme, est un ensemble de secousses et de déformations brusques de l'écorce terrestre (surface de la Terre). Le zonage sismique détermine l'importance de l'exposition au risque sismique.

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

RAPPEL

Sismicité

Pour certains bâtiments de taille importante ou sensibles, des dispositions spécifiques à mettre en oeuvre s'appliquent lors de la construction.

Pour connaitre les consignes à appliquer en cas de séisme, vous pouvez consulter le site :
https://www.gouvernement.fr/risques/seisme

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? ☐ Oui ☑ Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur	Date et lieu	Acheteur / Locataire

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

1 : Exposition faible
2 : Exposition moyenne
3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entrainer des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails : https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3

POLLUTION DES SOLS (500 m)

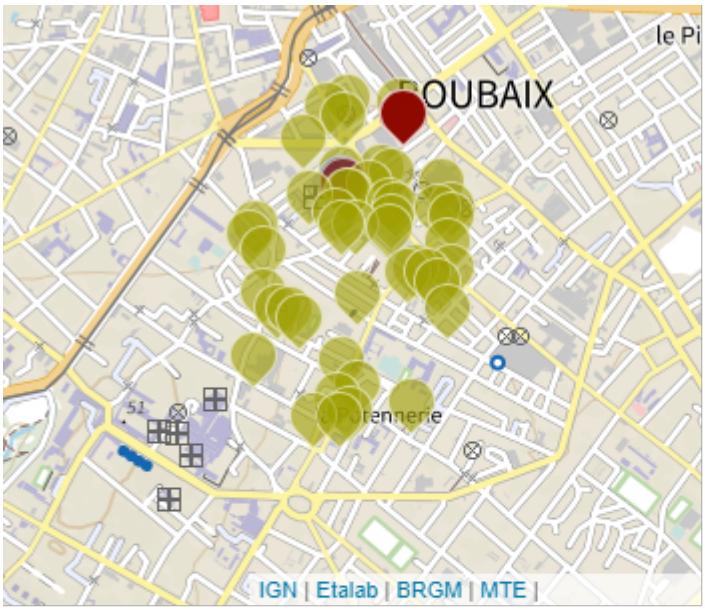

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 51 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- 46 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

INONDATIONS

Votre bien est situé dans un territoire exposé à un risque important d'inondation (TRI) sur lequel l'État et les collectivités territoriales ont engagé une démarche d'identification et de gestion de ce risque pour anticiper et réduire l’impact d'une éventuelle inondation. Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de la commune ou consultez le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 18 Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
BUDD8750068A	17/07/1987	17/07/1987	27/09/1987	09/10/1987
INTE0200700A	19/08/2002	20/08/2002	17/01/2003	24/01/2003
INTE0500697A	29/06/2005	01/07/2005	06/10/2005	14/10/2005
INTE0500890A	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005
INTE1630434A	17/06/2016	17/06/2016	26/10/2016	07/12/2016
INTE9400003A	24/07/1993	25/07/1993	27/01/1994	11/02/1994
INTE9800324A	06/06/1998	06/06/1998	10/08/1998	22/08/1998
INTE9900488A	14/08/1999	14/08/1999	29/11/1999	04/12/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831005	21/06/1983	26/06/1983	05/10/1983	08/10/1983

Sécheresse : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2118485A	01/04/2020	30/06/2020	22/06/2021	09/07/2021
INTE9200181A	01/01/1990	31/12/1990	01/04/1992	03/04/1992
INTE9600522A	01/01/1991	31/12/1995	09/12/1996	20/12/1996
INTE9800288A	01/01/1996	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
IOME2308745A	31/03/2022	29/06/2022	02/04/2023	02/05/2023

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Vents Cycloniques : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOME2221479A	17/02/2022	17/02/2022	24/07/2022	10/08/2022
IOME2221479A	19/02/2022	20/02/2022	24/07/2022	10/08/2022

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
VERHAEGHE BIOTECHNOLOGIE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007002422
Nouvelles Filatures Lainières	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007002062
LAJTOS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007001890
RUBANS GALLANT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007005407
CASSE CHEZ JO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004553
Sec à Neuf (blanchisserie)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004831
Carrosserie du Luxembourg	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007006153
IM LOGISTIQUE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003800501
RESTOR CHROMES	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007000736
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007005079
Société Amédée Production	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007002270
HW	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007005222
NORD GARAGE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007005399
DUMONT David	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007005473
ECO BENNES DEBARRAS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007005816
Auto rectif	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007006082
WAGNON SARL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007006256
Carroserie Vanneste	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007006649
Nord Sud Solidarité	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007006723
Excell Automobiles	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003800238
Carrosserie Industrielle BARBE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003800304
PENNEL ET DEVROUETE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003800551
RMR Recyclages	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003801066
ROUBAIX DEPANNAGE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003801401

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Nom du site	Fiche détaillée
AUTOSERVICE PLUS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003801402
SERMEC	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003801435
COUVREUR David	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802139
RMR rue de Monge	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802215
ORCHIDEE SCI	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802304
DE MEUTER	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802333
MALONGA Alphonse	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802328
TECH'OUTY VERNIER DISTRIBUTION	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802303
WASTERIAL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802609
La Brasserie du Goulot	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802764
Station Total Pont des couteaux (ex Elf)	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003802917
JACOB PRODUCTION SARL	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0028400061
ECO BENNES DEBARRAS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004885
CODIFAC PRODUCTION	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007001492
IMPRESSION DIRECTE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007003305
ETS MENART	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004812
GARAGE HUTIN	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004933
TS L.OCATION	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007004520
PMIR	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007002098
ALTIMAT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007005004
Socochim	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007002282
HW Fonderie SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007002550
LE JOINT FRANCAIS - Groupe HUTCHINSON	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007001899
DAN	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007005889
SB CONCEPT	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003801193
AUTO SERVICE PLUS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0003801408

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Nom du site	Fiche détaillée
ECC PLATT SA	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0028400042

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
DELADIERE Jean & Cie SARL (anc. Niffels et Cie)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960727
ROZYK (Ets) anc VANSTASEGHEM Victor	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960735
SCOUFLAIRE Florimond (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960737
CORNIL. A (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960744
DETROY et Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3961498
"La Confiance"S.A (Aubaud A.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3961517
FERRET J.B (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3961519
"Comptoir des entreprises de peintures et vitreries" S.A	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963309
DE GROOTE (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963320
Soudure Autogène (SARL) , anc. Sté La Gauloise, anc Ets Matinetti	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963461
VANDEVELDE Victor Ent.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963390
ENCOPHI (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963688
PHILIPRON, Momont et cie anc. Léon Dupire	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963745
LEROUGE Edouard (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963675
Entreprsie Lepers et Fils S.A.R.L.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971330
Maricau Jean-Denis	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971485
Ste ACINOX	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3972157
Morel et Delnatte	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3970785
SCHORI-NORD Sté	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960777
SILVAIN et Cie (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3970782

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Nom du site	Fiche détaillée
MOTTE et MARQUETTE (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963348
POULLET Ets	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3962962
BASSET J. et Fils (S.A)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963330
La ruche Picarde, anc. LENFANT Rémy et Cie anc. Desreumaux Frères	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963343
ROUSSEAU Marcel anc. Lebrun-Fontaine & Cie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963407
BASSET J. & Fils (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963487
PEERE & Cie (SARL)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963524
CRUQUE Jean (anc. Elie van Hooland et SARL Vannier & Fils)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963444
DEPREUX J. (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963542
DUJARDIN Henri (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963555
DESMARCHELIER (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963567
LOUCHEUR L. & F. (Ets), anc. Bourlet François.	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963582
DEGIN Edmont (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963649
DUQUESNOY Emile (Ent.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963746
DESSEIN L. (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963792
POLFLIET Jacques (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963812
GARAGE DUVIVIER	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3970777
SARL "Pilote" Garage et mécanique générale, anc. PLACET Jean Jacques	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3970788
Verduyn Jean-Marc	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971483
Sté P.S.D (S.A)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971559
JARTEL Daniel, ex. LEBLANC René	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971619

Nom du site	Fiche détaillée
Entrepise de restauration de Métaux	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3972270
SPENDER (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960749
MANCHE et Cie (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3960796
LELEU Antoine (Ets) anc Delgrange (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3963519
Groupement LOGICIL - GIL	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3971901

Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
Restor Chromes	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00033620101

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

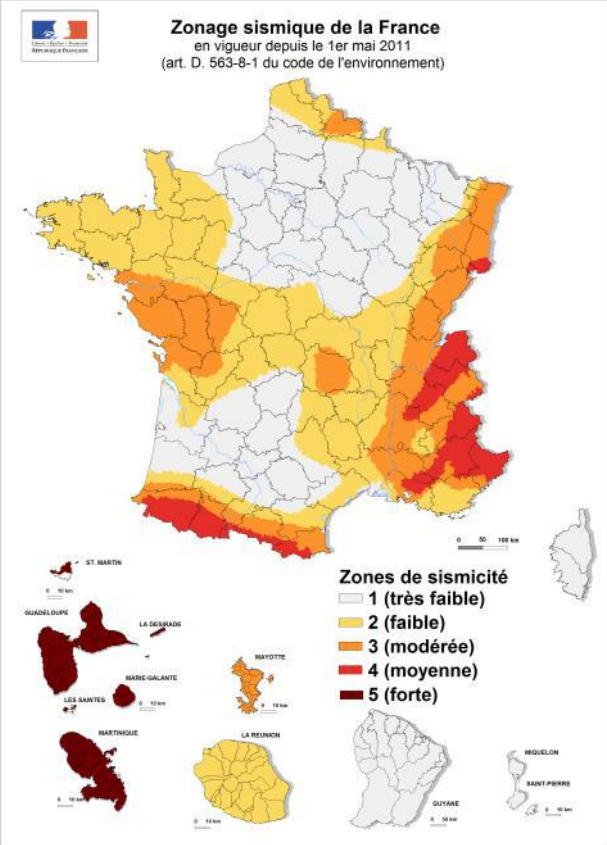

Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques.
Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures …)

<table>
<tr><th colspan="2">Pour les bâtiments neufs</th><th>1</th><th>2</th><th>3</th><th>4</th><th>5</th></tr>
<tr><td>I</td><td> </td><td colspan="5">Aucune exigence</td></tr>
<tr><td rowspan="2">II</td><td> </td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td>Règles CPMI-EC8 Zones 3/4</td><td colspan="2">Règles CPMI-EC8 Zone5</td></tr>
<tr><td> </td><td colspan="2">Aucune exigence</td><td colspan="3">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>III</td><td> </td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
<tr><td>IV</td><td> </td><td>Aucune exigence</td><td colspan="4">Eurocode 8</td></tr>
</table>

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- **en zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaitre, votre zone de sismicité: **https:// www.georisques.gouv.fr/ - rubrique « Connaitre les risques près de chez moi »**

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme

Que faire en cas de séisme ? —> https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme

Mutuelle d'Assurance de la Ville de Thann
Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables
4 Rue de la Thur 68800 THANN – www.mavit-assurances.fr
Tél : 03 89 37 10 20 – contact@mavit.fr
Entreprise régie par le code des Assurances
MEMBRE DU GROUPE DES ASSURANCES MUTUELLES DE L'EST (GAMEST)

227 **VOTRE COURTIER :**
CABINET DIAGNOS
VILLAEYS OLIVIER
14 RUE DU MARECHAL DE LATTRE
DE TASSIGNY
67170 BRUMATH
N° Orias : 07031035
Contact@diagnos.fr

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

La société MAVIT atteste que l'entreprise

FOSSE JULIEN

229 RUE SOLFERINO 59000 LILLE

a souscrit un contrat d'assurance : POLICE n° 2010718

couvrant les conséquences générales et particulières de sa Responsabilité Civile Professionnelle suivant les dispositions des conditions générales DGRCPDI 10.20 et particulières.

Montant des garanties règlementaires 300 000 € par sinistre et 500 000 € par an.

Diagnostic Amiante
- examen avant vente ou location
- Diagnostic Technique Amiante (DTA) dont ascenseur

Diagnostic Assainissement autonome ou collectif
Diagnostic Etat des Risques et Pollutions (ERP)
Diagnostic Etat de l'Installation Electrique dont télétravail
Diagnostic Etat de l'Installation Gaz
Diagnostic Etat Parasitaire (Mérule, Insectes Xylophages, Champignons)
Diagnostic Loi Boutin
Diagnostic Loi Carrez
Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, Avant travaux, Plomb dans l'eau)
Diagnostic Termites
Personne Compétente en Radioprotection (PCR)

Les garanties sont acquises à l'assuré sous réserve qu'il puisse justifier de toute l'expérience, qualification ou certification en vigueur, nécessaire à l'exercice de ses activités.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle vaut présomption simple d'assurance et ne peut notamment engager la Société d'Assurance en dehors des limites, clauses et conditions prévues au contrat auquel elle se réfère.

Elle est valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 sous réserve du paiement de la cotisation.

Fait à Thann, le 03/03/2023

Pour la société

Le Directeur

Pôle Nord Diagnostic

ATTESTATION SURL'HONNEUR

Je soussigné M. FOSSE Julien, Gérant de SARL Pôle Nord Diagnostic,
Atteste sur l'honneur que la société répond en tous points aux exigences définies par les articles L 271−6 et R 271−3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ainsi, la société Pôle Nord Diagnostic n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ni avec le mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le dossier de diagnostic technique.

La société Pôle Nord Diagnostic est titulaire d'une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (RC professionnelle N°RCP2010718).

Enfin la société Pôle Nord Diagnostic dispose évidemment des moyens nécessaires en matériel et en personnel à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique.

Fait à Lille, le 01 Janvier 2023
JULIEN FOSSE, Gérant

229 rue Solférino
59000 Lille (FRANCE)
Tél : 06.15.36.41.32
polenord.diagnostic@gmail.com

Profession Libérale (APE 7120B) :
Pôle Nord Diagnostic
SIRET : 948 302 724 00018
N°TVA intra : FR34948302724

BUREAU VERITAS
Certification

Certificat

Attribué à

William CARON

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Termites metropole	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14/06/2023	13/06/2030
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14/06/2023	13/06/2030
Gaz	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/06/2023	19/06/2030
Électricité	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/06/2023	19/06/2030
DPE sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	14/06/2023	13/06/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 24 Décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification	20/06/2023	19/06/2030

Date : 20/06/2023
Numéro du certificat : 18030360

Samuel DUPRIEU - Président

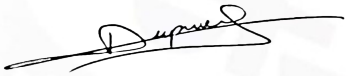

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus.
Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur http://www.bureauveritas.fr/certification-diag
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
Le Triangle de l'Arche, 9 cours du Triangle 92937 Paris-la-Défense CEDEX

BUREAU VERITAS

cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr